

La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec



MÉMOIRE
de la Fédération des commissions scolaires du Québec
sur le projet de Règles budgétaires 2007-2008
pour les commissions scolaires
ainsi que des ressources mises à leur disposition

Juin 2007

Document 6610

Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
C. P. 10490, succursale Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4C7
Téléphone : 418 651-3220
Télécopieur : 418 651-2574
Courriel : info@fcsq.qc.ca
Site : www.fcsq.qc.ca

AVANT-PROPOS

Ce mémoire fait état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec au projet de Règles budgétaires 2007-2008 ainsi qu'aux ressources mises à la disposition des commissions scolaires.

Ce projet de règles budgétaires est soumis à la consultation des commissions scolaires en vertu de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique.

**LE PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2007-2008 EN VERTU DE
L'ARTICLE 472 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

Le Discours sur le budget 2007-2008 démontre la priorité accordée par le gouvernement à l'éducation puisque ce secteur représente quelque 25 pour cent des dépenses de programmes. La Fédération reconnaît les efforts du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour répondre aux besoins des services éducatifs publics du Québec.

Ces ajouts de ressources sont importants et visent à financer les indexations salariales prévues en vertu de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et les ententes conclues avec le personnel des commissions scolaires, la Loi sur l'équité salariale et l'indexation des coûts autres que ceux du personnel.

Cependant, la Fédération constate que les ressources pour l'enseignement privé s'accroissent de 5,6 pour cent alors que les ressources pour les commissions scolaires francophones et anglophones augmentent de 2,9 pour cent. Cette différence s'expliquerait notamment par la croissance de la clientèle au privé. Ce constat justifie d'autant plus la demande de la Fédération à l'effet d'obtenir du financement pour une campagne de valorisation de l'école publique. Cet effort permettrait sans doute d'améliorer la perception de la population à l'égard de l'éducation publique et d'y accroître la participation des jeunes.

De plus, le gouvernement respecte les engagements prévus à l'entente intervenue avec le personnel enseignant afin d'ajouter des ressources pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les autres

mesures conventionnées et l'ajout de 90 minutes au temps d'enseignement au primaire.

À cela s'ajoutent d'autres mesures. En effet, le projet de règles budgétaires 2007-2008 tient compte de l'implantation, en 2007-2008, des nouvelles modalités du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. À l'enseignement secondaire, les parcours de la formation générale et de la formation générale appliquée sont pris en considération dans le calcul des règles de formation de groupes. Le parcours axé sur l'emploi est également pris en compte dans le mode d'allocation des ressources. Les montants par élève sont bonifiés pour le soutien à l'enseignement afin d'accroître le nombre de techniciens dans les laboratoires à l'enseignement secondaire. Les ajouts de ressources prévus en vertu de l'entente intervenue entre le gouvernement et les représentants du personnel enseignant sont intégrés.

De nouvelles allocations supplémentaires sont introduites pour la poursuite du Plan d'action sur la lecture à l'école, pour favoriser l'accès à la formation professionnelle des élèves de moins de 20 ans, pour compléter l'implantation des services d'accueil, de références, de conseils et d'accompagnement en formation générale des adultes et pour compenser les commissions scolaires pour le report d'une partie de la taxe scolaire en raison des modifications apportées à la fiscalité scolaire.

De plus, le MELS a retenu la recommandation du Comité de pilotage de la stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA), dont est membre la Fédération, de prolonger pendant deux années, 2007-2008 et 2008-2009, la SIAA. Cette façon

de faire permettra aux commissions scolaires et aux écoles concernées de poursuivre dans la continuité le processus de changement amorcé et d'obtenir les données d'évaluation qui pourront servir à l'élaboration d'une politique ministérielle de la défavorisation en lien avec la réussite éducative. Une somme de 1,3 millions de dollars est réservée pour permettre l'embauche sur une base régionale d'agents de développement en milieu défavorisé. En effet, des défis demeurent à relever afin de développer une expertise durable sur l'intervention en milieu défavorisé autant dans les commissions scolaires que dans les écoles. La mise en place d'un soutien et d'un accompagnement appropriés seront nécessaires au développement de cette expertise.

Des ressources supplémentaires sont également allouées pour la mise en œuvre de la politique de la formation continue.

Finalement, la dernière tranche des investissements prévus pour le maintien des bâtiments et une nouvelle allocation spécifique pour encourager les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments sont intégrées au projet de règles budgétaires. Sans compter que des investissements très importants ont été annoncés par le gouvernement pour l'automne 2007.

Mais, ce projet de règles prévoit diverses mesures de resserrement et de contrôle des commissions scolaires. En effet, le MELS s'insère davantage dans la gestion interne des commissions scolaires en laissant moins de marge de manœuvre locale. Par exemple, la transférabilité est limitée aux investissements. **La Fédération déplore cette façon de faire.**

De plus, dans les paramètres de consultation 2007-2008 transmis aux commissions scolaires, l'historique des mesures pour contrer la décroissance, qui ont été introduites depuis 2002-2003, sont clairement identifiées. Lors des rencontres d'information sur le projet de règles budgétaires, les représentants du Ministère ont invoqué des raisons de transparence. **La Fédération se questionne sur l'objectif recherché par le Ministère en faisant paraître dans les paramètres de consultation 2007-2008 toutes les mesures en lien avec la décroissance scolaire depuis 2002-2003.**

Révision des normes comptables

Lors des rencontres d'information organisées par le MELS sur le projet de règles budgétaires 2007-2008, le Ministère a souligné l'entente intervenue entre le gouvernement et le Vérificateur général du Québec pour revoir les conventions comptables du gouvernement. La ministre des Finances a annoncé que, au terme des travaux, le périmètre comptable du gouvernement devrait inclure notamment les hôpitaux, les commissions scolaires et les cégeps, mais que le processus serait fait de façon ordonnée. La Fédération apprécie que le gouvernement indique clairement ses intentions à l'effet que la conformité aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) se fasse pour tous les groupes en même temps afin de donner à la population la meilleure information possible.

Les travaux du sous-comité sur l'encadrement du régime financier des commissions scolaires devront reprendre dès que possible avec le mandat d'examiner les conséquences de cette intégration et d'approfondir notamment l'impact sur les investissements. En effet, selon les travaux déjà effectués, les conséquences pourraient être majeures. La Fédération est d'avis que les

changements qui affecteront les résultats financiers des commissions scolaires devraient être clairement identifiés et ne se fassent pas en milieu d'année scolaire. Dès que cela sera possible, le Ministère devrait offrir de la formation aux commissions scolaires pour mettre en œuvre les modifications qui seront apportées.

La Fédération demande au Ministère de permettre la même flexibilité dans la comptabilité scolaire que ce qui est permis pour d'autres administrations locales, notamment en ce qui a trait aux subventions reportées.

Impact du processus budgétaire sur les commissions scolaires

Finalement, la Fédération ne peut passer sous silence les problèmes occasionnés par des règles budgétaires tardives. En effet, en raison du processus de consultation prévue à la Loi sur l'instruction publique, il serait important que des solutions soient trouvées.

Le processus budgétaire du gouvernement est difficilement conciliable avec celui que doivent suivre les commissions scolaires dans l'élaboration de leur budget avec leurs établissements. Les commissions scolaires n'ont pas toute l'information nécessaire pour effectuer correctement leur processus budgétaire, compte tenu que les modifications apportées aux règles budgétaires sont connues très tardivement. Un nouveau partage des allocations amène nécessairement des « perdants » et des « gagnants », augmentant la pression sur les commissions scolaires.

Par conséquent, la Fédération rappelle et réitère au MELS les demandes qu'elle lui a adressées eu égard au plan d'action sur la situation financière des commissions scolaires, soit :

- **De modifier la Loi sur l'instruction publique afin de clarifier les pouvoirs des commissions scolaires quant au processus budgétaire, et ce, dans le respect d'un contexte décentralisé et participatif;**
- **De mettre en place un cadre triennal de financement afin de faciliter une gestion budgétaire décentralisée entre les commissions scolaires et leurs établissements dans le respect de la Loi sur l'instruction publique.**

COMMENTAIRES TECHNIQUES SUR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU MODE D'ALLOCATION

Les allocations de base des activités éducatives

– Les allocations de base pour les activités éducatives des jeunes

Dans le calcul des rapports maître-élèves pour le préscolaire 5 ans, les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage intégrés et non intégrés ne sont pas considérés dans le calcul de formation des groupes pour chaque école-bâtiment, alors que, pour le primaire, seuls les élèves non intégrés sont exclus. En effet, le calcul actuel fait en sorte que si une commission scolaire déclarait les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage comme réguliers, le nombre de postes enseignants généré pour le préscolaire serait supérieur. La Fédération est d'avis qu'il n'y a pas lieu de pénaliser les commissions scolaires car ces élèves ont besoin de services appropriés dès leur plus jeune âge. **La Fédération demande au MELS de ne pas exclure les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage intégrés à l'éducation préscolaire des calculs de formation des groupes de chaque école-bâtiment.**

– Le renouveau pédagogique au secondaire

À l'enseignement secondaire, les montants par élève ont été majorés en raison des exigences du nouveau programme de « Science et technologie » qui

nécessite l'ajout de techniciens de laboratoire, pour la seconde année des quatre prévus.

Le projet de règles budgétaires 2007-2008 prend également en considération les nouveaux parcours de formation qui s'appliqueront pour la 3^e année de l'enseignement secondaire. La Fédération apprécie le fait que le MELS procède par une allocation *a priori* pour les nouveaux parcours de formation, et ce, sur la base de la répartition théorique des effectifs scolaires, et fasse un ajustement au cours de l'année 2007-2008 selon la réalité qui sera vécue dans chaque école de chaque commission scolaire. C'est cependant la première fois que le Ministère prévoit un ajustement négatif si le service ne se donne pas, et ce, par école. **La Fédération est d'avis que cette façon de faire limite la marge de manœuvre des commissions scolaires.**

Toujours en lien avec le renouveau pédagogique, un ajustement est introduit en 2007-2008 pour les commissions scolaires qui décideront d'offrir le parcours de formation axé sur l'emploi. Cependant, le projet de règles budgétaires ne précise pas les critères sur la base desquels les montants par élève ont été établis. En effet, il paraît opportun pour les commissions scolaires de les connaître afin d'identifier les activités qu'elles peuvent mettre en place pour cette nouvelle mesure, comme le transport des élèves pour les visites d'entreprises, par exemple.

Des ressources sont prévues aux investissements pour finaliser le financement du matériel requis pour la mise à niveau des locaux spécialisés pour le deuxième cycle du secondaire.

– **Ajout de ressources pour les élèves à risques et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage**

En vertu des dispositions liant d'une part, le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et d'autre part, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour le compte des syndicats d'enseignantes et d'enseignants qu'elle représente dans le cadre de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2)¹, le projet de règles budgétaires prévoit des ajouts de ressources pour améliorer les services aux élèves à risques et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage pour la deuxième année prévue à l'entente. À terme, quelque 600 postes enseignants orthopédagogues seront ajoutés au primaire et 600 enseignants-ressources au secondaire. Ces dispositions prévoient également un montant pour l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien.

Or, à l'égard de l'enveloppe budgétaire pour les ressources professionnelles et de soutien, bien que l'entente prévoit l'ajout d'une somme de 30 M\$ sur trois ans, l'esprit de cette entente devrait amener le Ministère à apporter les ajustements salariaux à cette somme. En effet, à défaut d'agir ainsi, les commissions scolaires devront nécessairement utiliser une partie de l'enveloppe additionnelle prévue pour cette année afin de financer les ajustements salariaux des personnes embauchées l'année dernière. Or, dans l'esprit de cette entente, ce montant de 30 M\$ devait servir à bonifier les services aux élèves en difficulté au même titre que les deux premières

enveloppes qui sont traduites en postes enseignants et sont donc ajustées pour l'indexation et l'équité salariale par le Ministère.

Cette approche quant à l'enveloppe des ressources professionnelles et de soutien ne respecte pas, selon la Fédération, le principe de l'entente intervenue qui visait à permettre aux commissions scolaires de démontrer aux représentants syndicaux du comité paritaire central EHDAA et du comité local EHDAA qu'elles assurent le suivi de l'application de l'annexe XLII. Les représentants patronaux et syndicaux ont établi les ressources pour les EHDAA sur la base de l'année de référence 2005-2006. Les commissions scolaires devront expliquer les ressources attribuées pour ces élèves. Plusieurs commissions scolaires, par exemple, ont engagé des techniciens en éducation spécialisée pour soutenir le travail du personnel enseignant. Or, les ajustements pour l'équité salariale sont beaucoup plus élevés pour cette catégorie de personnel que pour les autres catégories, cela entraînera automatiquement une diminution du nombre de professionnels et personnel de soutien affectés à ces élèves, ce qui est contraire à l'esprit de l'entente.

La Fédération demande au Ministère d'ajouter, au montant prévu pour l'embauche ou le maintien de personnel professionnel ou de soutien pour l'application de l'annexe XLII de la convention collective du personnel enseignant, les ressources requises pour les ajustements salariaux de ce personnel, et ce, afin d'assurer le respect de l'esprit de cette entente.

¹ Ce texte découle des Lois du Québec 2005, chapitre 43, s'applique à l'ensemble des syndicats représentant le personnel enseignant dans les commissions scolaires francophones.

– **Concernant l’ajout de 90 minutes**

Pour l’enseignement primaire, le financement de l’augmentation du temps d’enseignement de 90 minutes par semaine est intégré dans le calcul des montants par élève dans les allocations liées à l’enseignement.

La Fédération apprécie que les ressources allouées pour l’allongement du temps d’enseignement au primaire (mesure 30260) soient transférables et versées *a priori* aux commissions scolaires pour l’année scolaire 2007-2008, et ce, afin d’assurer la planification des services et l’organisation scolaire. Pour ces mêmes raisons, **la Fédération demande au MELS de maintenir cette allocation totalement transférable pour les années scolaires subséquentes, contrairement à ce qui est précisé au projet de règles budgétaires sur le transport.**

Cependant, l’ajout de 90 minutes à l’enseignement primaire pourrait avoir des conséquences sur la permanence pour plusieurs postes de soutien et, compte tenu de la décroissance de la clientèle au cours des prochaines années, il faudra des mesures de soutien appropriées, s’il y a lieu.

Les activités de la formation générale des adultes

Le Ministère poursuit le plan quinquennal d’implantation de la méthode de répartition de l’allocation amorcée en 2004-2005. Le calcul du ratio moyen en est à sa quatrième année d’implantation. Par conséquent, le calcul du ratio moyen correspondrait à 80 pour cent du ratio de financement calculé en fonction des

services d'enseignement dispensés par bâtiment aux élèves à temps plein (ETP) inscrits en 2005-2006 et à 20 pour cent de la moyenne des ratios historiques utilisés en 2003-2004. La Fédération apprécie cette façon graduelle d'introduire un ajustement car elle permet aux commissions scolaires de s'adapter.

La répartition de l'enveloppe des ETP financés se poursuit également. Le nombre d'ETP financés en 2007-2008 correspondra à 20 pour cent des ETP alloués en 2003-2004 (historique) et à 80 pour cent des ETP sur la base des réalisations moyennes des trois dernières années.

La Fédération apprécie les efforts du MELS pour répondre aux demandes répétées des commissions scolaires et permettre l'application de ce nouveau mode de répartition à terme en 2008-2009.

Le MELS propose de modifier sur deux ans le calcul de l'allocation pour les ressources de soutien afin de tenir compte des services d'enseignement dispensés et de la dispersion des centres d'éducation des adultes sur le territoire de chaque commission scolaire. Ainsi, 50 pour cent du montant par élève 2006-2007 serait indexé et 50 pour cent du montant par élève, spécifique à chaque commission scolaire, serait établi à l'aide de la nouvelle méthode de répartition. De plus, afin d'améliorer l'accès aux services complémentaires pour répondre aux besoins des adultes, un montant additionnel de 2,6 M\$ en 2007-2008, sera réparti selon la nouvelle méthode. **La Fédération apprécie l'implantation graduelle de la nouvelle méthode et le fait qu'elle s'applique à toutes les ressources, ce qui permet aux commissions scolaires d'ajuster leur façon de faire.**

Avec le renouveau pédagogique au secondaire, des ressources additionnelles de 6 millions de dollars sont prévues en 2007-2008 afin d'organiser les journées d'appropriation du nouveau curriculum pour l'ensemble des équipes enseignantes (mesure 30026). **La Fédération demande au Ministère de considérer les journées d'appropriation comme des journées pédagogiques pour la déclaration des élèves.**

Les activités de la formation professionnelle

En ce qui a trait aux activités éducatives de la formation professionnelle, des assouplissements sont apportés pour favoriser l'accès des élèves de moins de 20 ans, jeunes ou adultes, à la formation professionnelle. Les mesures prévues pour soutenir cette orientation ont trait au prolongement du financement de la concomitance en formation générale et en formation professionnelle jusqu'à 20 ans, à la bonification des ressources de soutien et à l'aide au déplacement des jeunes. Le MELS propose une allocation *a priori* basée sur l'effectif de moins de 20 ans en formation professionnelle et le nombre d'élèves en formation générale au secondaire.

Les commissions scolaires auront le choix des actions pour attirer les jeunes en affectant les ressources selon les besoins de la clientèle localement. Tous les moyens visant la réussite et la rétention des élèves qui laissent de plus la marge de manœuvre localement permettent de susciter la créativité des commissions scolaires. Cette mesure devra se poursuivre pour les prochaines années avec des ressources accrues. **La Fédération apprécie la latitude laissée aux commissions scolaires avec cette nouvelle mesure.**

Quant à la reconnaissance des acquis extrascolaires, le MELS apporte des précisions quant au financement des cours non reconnus. À compter de 2007-2008, le financement des cours dispensés sera accordé lorsque la formation manquante pour réussir un cours est supérieure à 33 % de sa durée; autrement, le financement accordé sera celui de l'examen. **La Fédération considère que cet ajustement est équitable pour le réseau scolaire** car le cours était pratiquement terminé lorsque les commissions scolaires demandaient le financement pour l'examen.

Le financement des programmes d'études menant à une attestation de formation professionnelle (AFP) est maintenu pour les élèves qui complèteront le programme en 2007-2008. Les commissions scolaires auront la possibilité de faire un programme transitoire et la déclaration des élèves pourra se faire tout au long de l'année scolaire. **La Fédération apprécie cette façon de faire.**

Dans la perspective du plan de rapprochement en formation professionnelle et technique, une nouvelle mesure concernant les attestations d'études professionnelles (AEP) est financée. Les clientèles visées par cette mesure n'étaient pas rejointes par les programmes en vigueur alors que le marché du travail peut accueillir les élèves ayant cette formation. Le MELS s'est assuré qu'Emploi-Québec maintiendrait ses efforts pour la formation même si des ressources additionnelles sont prévues. **La Fédération avait demandé cette mesure et elle apprécie que, pour la première année d'implantation, des ressources de 5 millions de dollars soient prévues** même si les besoins en formation de courte durée ont été estimés par les commissions scolaires à 10 millions de dollars.

De plus, la Fédération rappelle que cette mesure visait à rendre ces nouveaux programmes accessibles au plus grand nombre d'élèves autres que ceux d'Emploi-Québec. La Fédération souligne que cette mesure doit être gérée par les commissions scolaires en concertation avec Emploi-Québec lorsque certaines cohortes peuvent faire l'objet d'un financement mixte, et non par le biais des tables interordres auxquelles participent le collégial. En effet, les commissions scolaires n'ont jamais été consultées sur les attestations d'études collégiales (AEC).

Les modalités de financement du programme d'alternance travail-études ont été revues; aucun changement n'avait été apporté depuis sa mise en place en 1999-2000. Un montant de base par élève est prévu pour un minimum d'inscriptions et des montants additionnels par élève supplémentaire. **La Fédération considère que cette façon de faire est plus équitable pour les commissions scolaires.**

En ce qui a trait au plan de rapprochement de la formation professionnelle et technique, qui n'est pas mentionné au projet de règles budgétaires comme tel, la Fédération veut s'assurer que les ressources prévues soient précisées aux commissions scolaires dès que possible.

Formation à distance

Finalement, en ce qui a trait au financement de la Société de formation à distance des commissions scolaires, l'allocation de 2 millions de dollars devrait être récurrente au lieu d'être négociée aux trois ans. De plus, la nécessité d'offrir du soutien à la réussite des élèves (tutorat et soutien administratif) justifie que

les élèves à temps complet soient financés à 100 pour cent au lieu de 80 pour cent. **La Fédération demande que ces ajustements soient apportés au projet de règles budgétaires 2007-2008.**

Les ajustements

Le projet de règles budgétaires 2007-2008 prévoit un nouvel ajustement pour les opérations de contrôle du cadre normatif. En effet, le MELS se réserve la possibilité d'apporter des ajustements à la suite des opérations de contrôle prévues au mandat du vérificateur externe. La Fédération est d'avis que, compte tenu que le mandat du vérificateur externe a déjà été modifié, il ne paraît pas pertinent d'introduire un nouvel ajustement. Les commissions scolaires sont des gouvernements locaux, autonomes et responsables, qui sont en mesure de respecter leurs obligations administratives. **La Fédération demande au Ministère de retirer cet ajustement du projet de règles budgétaires 2007-2008.**

Les allocations supplémentaires

– Services de garde en milieu scolaire

Afin de mieux tenir compte des besoins des petits services de garde, c'est-à-dire ceux qui reçoivent moins de 46 enfants inscrits et présents sur une base régulière, le MELS propose une allocation annuelle par enfant de 738 \$ pour les 45 premiers enfants et de 638 \$ à compter du 46^e enfant. Ce montant inclut les indexations et les ajustements pour l'équité salariale.

Dans la mesure où la révision des allocations pour les services de garde se fait à ressources constantes, la proposition du MELS paraît acceptable. Cependant, un examen de la situation financière des services de garde devra être fait afin de s'assurer que cette modification ne cause pas de préjudice au maintien des services de garde.

La Fédération a maintes fois soulevé des problèmes quant au financement des services de garde pour les enfants lourdement handicapés et même pour ceux éprouvant des troubles de comportement. Le fait d'accorder une allocation plus élevée pour les élèves éprouvant des troubles de comportement (code 14) est apprécié. Ces ressources additionnelles devraient permettre de répondre davantage aux besoins de ces enfants qui nécessitent souvent un encadrement différent ou une gestion organisationnelle distincte.

– **Soutien à l'administration et aux équipements**

Comité de gestion de la taxe scolaire

Pour 2007-2008, cette mesure vise à financer notamment les activités internes du Comité de gestion de la taxe scolaire sur l'île de Montréal et le paiement de la taxe scolaire en deux versements. Cette mesure avait été retirée en 2006-2007 pour laisser les cinq commissions scolaires concernées s'entendre entre elles. Le retrait de cette subvention par le Ministère visait à appliquer aux commissions scolaires de l'île qui ne gèrent pas la taxe scolaire une mesure comparable à celle appliquée aux autres commissions scolaires qui doivent rembourser leurs revenus additionnels de taxe. Or, les commissions scolaires de l'île étaient parvenues à s'entendre sur un mode de répartition. **La Fédération est d'avis**

que le Ministère devrait respecter l'entente intervenue entre les commissions scolaires par respect de la démocratie et de l'autonomie locale.

Compensation pour la taxe scolaire

De plus, à la suite des modifications apportées à la fiscalité scolaire par l'adoption du projet de loi 43, le projet de règles budgétaires prévoit une allocation pour compenser les commissions scolaires pour le report de trois mois d'une partie du compte de taxe scolaire. L'allocation établie par le MELS est sur la base d'un taux d'intérêt annuel de 4,36 pour cent, ramené sur une base de 90 jours. **La Fédération est d'avis que le Ministère devrait appliquer le taux d'intérêt courant.**

Vérification des antécédents judiciaires

La mesure Soutien à l'administration et aux équipements (mesure 30140) reconduit également l'allocation 2006-2007 pour la vérification des antécédents judiciaires. La Fédération rappelle au Ministère les objections qu'elle avait soulevées l'an dernier parce que cette allocation a été établie sur la base d'une tarification fixée à 60 \$ par dossier. En effet, avant que l'entente-cadre ne soit intervenue entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, plusieurs corps policiers procédaient à la vérification des antécédents judiciaires du personnel des commissions scolaires gratuitement ou pour un coût maximal de 35 \$ par dossier. Considérant qu'il y a plus de 150 000 personnes qui devront faire l'objet d'une vérification policière, cela représente un coût additionnel de 9 millions de dollars pour l'ensemble des commissions scolaires. Par conséquent, **la Fédération demande au MELS de financer le coût additionnel pour la vérification policière des antécédents judiciaires du personnel des commissions scolaires en raison de l'application de l'entente-cadre intervenue avec le ministère de la Sécurité publique.**

– **Soutien aux activités de formation découlant de la politique de formation continue**

L'ajout d'une nouvelle mesure pour le financement des services d'accueil et de référence (mesure 30190) vise à répondre aux demandes de toutes les commissions scolaires, sur la base d'une enveloppe fermée de 5,75 millions de dollars, en leur laissant l'autonomie de gestion. **La Fédération apprécie cette façon de faire.**

– **Plan d'action sur la lecture à l'école**

Cette mesure s'inscrit dans la poursuite des actions entreprises depuis son annonce en 2005, mais qui était financée aux investissements. La Table de pilotage du renouveau pédagogique, dont est membre la Fédération, avait d'ailleurs recommandé au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en décembre dernier, la reconduction de ce plan et l'ajout de ressources supplémentaires pour l'embauche du personnel ayant des compétences dans le soutien au personnel enseignant, la gestion des bibliothèques scolaires et l'animation, et ce, en lien étroit avec les programmes du domaine des langues. Cependant, chaque commission scolaire doit demeurer libre de ses choix. **La Fédération demande au Ministère d'ajouter les ressources pour l'embauche du personnel requis pour l'animation, la gestion et l'organisation des bibliothèques, et ce, dans le respect des choix locaux.**

Les allocations de base pour l'organisation des services et du produit maximal de la taxe scolaire

– Ajustement pour l'énergie

Les coûts énergétiques des commissions scolaires sont financés presque exclusivement par le produit maximal de la taxe scolaire. D'ailleurs, le Ministère tient compte de la progression de ces dépenses dans le calcul des taux d'indexation du produit maximal de la taxe. Cependant, le Ministère n'a pas revu la base de calcul de la répartition des sources d'énergie depuis 1999-2000. Or, depuis le 1^{er} avril 2006, les commissions scolaires qui utilisaient le système bi-énergie ont dû choisir une autre source d'énergie ou assumer une augmentation de leur facture d'électricité. De plus, les commissions scolaires qui utilisent le gaz naturel ne bénéficient plus du programme de flexibilité tarifaire.

Les commissions scolaires qui utilisent ces sources d'énergie devront assumer des coûts additionnels sans que les modifications apportées à la tarification et aux rabais tarifaires ne soient prises en compte dans le calcul du produit maximal de la taxe. Sans compter que les programmes liés à l'efficacité énergétique viennent également modifier l'utilisation des différentes sources d'énergie par les commissions scolaires et qu'ils ne sont pas pris en compte dans le calcul établi par le MELS. **La Fédération demande au Ministère de revoir en profondeur le financement des différentes sources d'énergie.**

– **Produit maximal de la taxe scolaire**

Dès 2005, la Fédération a proposé au Ministère d'examiner les problèmes liés à la fiscalité scolaire. Au printemps 2006, le premier ministre du Québec a mis en place la Table Québec-commissions scolaires dont un des mandats porte sur la fiscalité scolaire. Le projet de loi 43 modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur la fiscalité municipale a été adopté à l'automne 2006. Cependant, les modifications apportées ne solutionnent pas tous les problèmes que soulève la fiscalité scolaire. La Fédération a donc adopté une démarche auprès du gouvernement afin que les commissions scolaires bénéficient d'une véritable marge de manœuvre au plan financier. Pour ce faire, **la Fédération demande un pacte fiscal renouvelable aux cinq ans entre le gouvernement et les commissions scolaires.**

– **Remboursement de la TPS et de la TVQ**

Par le biais de ce pacte, la Fédération a également demandé de revoir l'application de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec à l'égard de la TPS et de la TVQ qui pose plusieurs problèmes aux commissions scolaires.

AUTRES ALLOCATIONS POUR LES INVESTISSEMENTS

– Allocation pour le maintien des bâtiments

Afin de combler le manque flagrant de ressources financières nécessaires au maintien en bon état du parc immobilier, le gouvernement a introduit en 2005-2006 une allocation pour le maintien des bâtiments. Cette mesure est majorée de nouveau pour la prochaine année. **La Fédération apprécie les ressources consenties par le gouvernement pour assurer la pérennité du parc immobilier et les ressources additionnelles de 37,2 millions de dollars** qui sont ajoutées en 2007-2008 pour le « Maintien des bâtiments ».

De plus, le plan quinquennal annoncé par le gouvernement au Discours sur le budget de mai 2007 prévoit des investissements de 30 milliards de dollars pour rénover et développer les hôpitaux, les établissements d'enseignement, les routes et les autres infrastructures. Ce plan sera déposé à l'automne 2007. **La Fédération demande au Ministère de faire connaître ces mesures dès que possible.**

Des ressources sont prévues pour assurer le maintien de la somme représentant 2 % de la valeur de remplacement des immeubles scolaires, une formule d'indexation annuelle permettrait d'y veiller.

La Fédération apprécie les efforts du gouvernement pour maintenir le parc immobilier en bon état. Cependant, en raison du volume de projets à traiter, des ressources humaines additionnelles seront requises dans le réseau scolaire

public. **La Fédération demande au Ministère d'ajouter les ressources pour l'embauche du personnel requis.**

De plus, la Fédération rappelle que des pressions inévitables se feront sentir sur le coût des projets en raison de ces investissements massifs dans le secteur public. Par conséquent, **la Fédération demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'intervenir publiquement afin de faire appel au sens commun des entrepreneurs pour que les contribuables québécois puissent profiter à juste prix des investissements importants du gouvernement.**

– **Les nouvelles technologies de l'information**

À même les investissements annoncés pour les trois réseaux de l'éducation, un montant serait prévu pour la modernisation des équipements informatiques des commissions scolaires. En raison du renouveau pédagogique au primaire et au secondaire, des investissements récurrents pour l'achat d'équipements informatiques sont devenus une nécessité et devraient être intégrés aux allocations de base car le parc informatique est là pour rester. **La Fédération souhaite que les mesures soient annoncées au plus tôt.**

– **Le réseautage**

Une mesure était prévue aux règles budgétaires 2006-2007 (mesure 50670) pour compenser plusieurs commissions scolaires qui avaient pris l'initiative de réseauter leurs écoles en utilisant la fibre optique lorsque la technologie était disponible, et ce, avant la mise en place d'un programme gouvernemental. Toutes les commissions scolaires concernées n'ont pu profiter de cette mesure compensatoire. **La Fédération demande au MELS de poursuivre cette mesure.**

Allocations spécifiques

– **Travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique (mesure 50640)**

Le projet de règles budgétaires reconduit une mesure récemment annoncée pour 2006-2007. En effet, cette mesure vise à financer les travaux réalisés sur les bâtiments des commissions scolaires dans le but d'en améliorer la performance énergétique. Le calcul de l'aide tient compte notamment de la période de retour sur l'investissement. La Fédération avait demandé la mise en place d'une telle mesure afin de soutenir les commissions scolaires dans l'atteinte des objectifs fixés par la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, *L'énergie pour construire le Québec de demain*. Cependant, compte tenu des investissements requis pour la réalisation de ces projets, le montant prévu de 5 millions de dollars pour ce programme d'aide paraît faible.

SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES INVESTISSEMENTS

– **Allocation de base et supplémentaire transférable à l'exercice subséquent**

Le projet de règles budgétaires 2007-2008 introduit une nouvelle définition pour limiter la transférabilité des allocations de base et supplémentaires à l'année suivante. Certes, le gouvernement réinjecte des sommes importantes pour le maintien des actifs et prévoit des ajouts substantiels à l'automne 2007 pour répondre aux besoins de réparations et d'amélioration des immeubles du réseau scolaire. Toutefois, cela relève davantage de la gestion interne de chaque commission scolaire.

De plus, le Ministère ne devrait pas limiter la transférabilité en 2007-2008 car la révision des normes comptables annoncée par le gouvernement entraînera nécessairement des modifications au rapport financier des commissions scolaires qui devront être prises en compte dès 2008-2009. De plus, la présentation des résultats financiers des commissions scolaires permet au Ministère d'apporter les précisions qui s'imposent pour les expliquer.

En tant que gouvernement autonome et responsable, les commissions scolaires doivent être libres de faire les choix qu'elles jugent les plus appropriés en ce qui a trait aux projets à réaliser pour assurer les meilleurs services aux élèves. **La Fédération déplore cette intrusion dans les responsabilités des commissions scolaires et demande au Ministère d'attendre la révision des normes comptables annoncée par le gouvernement pour 2008-2009 avant d'y apporter des changements.**

CONCLUSION

Le gouvernement doit assurer aux commissions scolaires les ressources financières dont elles ont besoin pour réaliser leur mission et s'acquitter de la responsabilité de donner des services à l'ensemble des effectifs scolaires jeunes et adultes.

La Fédération se réjouit de l'effort budgétaire du gouvernement du Québec pour le réseau scolaire public dont le financement augmente de 2,9 pour cent. Toutefois, la Fédération est interpellée par le fait que les ajouts de ressources pour l'enseignement privé augmentent de plus de 5,6 pour cent. Cela démontre bien qu'une campagne de valorisation de l'école publique doit être menée au Québec!

De nouveau, les règles budgétaires des commissions scolaires sont connues tardivement; cela crée des contraintes pour le respect de la décentralisation prévue par Loi sur l'instruction publique. La Fédération a d'ailleurs adopté un plan d'action et demander au Ministère d'apporter les ajustements requis en raison des conséquences sur le processus budgétaire des commissions scolaires.

La Fédération juge qu'il est temps plus que jamais de mettre en place un cadre triennal de financement afin d'assurer une gestion cohérente et responsable des services éducatifs.

**PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DES COMMISSIONS SCOLAIRES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008**

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- La Fédération se questionne sur l'objectif recherché par le Ministère en faisant paraître dans les paramètres de consultation 2007-2008 toutes les mesures en lien avec la décroissance scolaire depuis 2002-2003.
- La Fédération demande au Ministère, lors de la révision des normes comptables, de permettre la même flexibilité dans la comptabilité scolaire que ce qui est permis pour d'autres administrations locales, notamment en ce qui a trait aux subventions reportées.
- La Fédération rappelle et réitère au MELS les demandes qu'elle lui a adressées eu égard au plan d'action sur la situation financière des commissions scolaires, soit :
 - De modifier la Loi sur l'instruction publique afin de clarifier les pouvoirs des commissions scolaires quant au processus budgétaire, et ce, dans le respect d'un contexte décentralisé et participatif;
 - De mettre en place un cadre triennal de financement afin de faciliter une gestion budgétaire décentralisée entre les commissions scolaires et leurs établissements dans le respect de la Loi sur l'instruction publique.

- La Fédération demande au MELS de ne pas exclure les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage intégrés à l'éducation préscolaire des calculs de formation des groupes de chaque école-bâtiment.
- La Fédération demande au MELS de ne pas limiter l'ajustement au cours de l'année 2007-2008 selon la réalité vécue par chaque école de chaque commission scolaire pour la 3^e année de l'enseignement secondaire afin de laisser la marge de manœuvre aux commissions scolaires.
- La Fédération demande au Ministère d'ajouter, au montant prévu pour l'embauche ou le maintien de personnel professionnel ou de soutien pour l'application de l'annexe XLII de la convention collective du personnel enseignant, les ressources requises pour les ajustements salariaux de ce personnel et ce, afin d'assurer le respect de l'esprit de cette entente.
- La Fédération demande au MELS de maintenir l'allocation pour l'allongement du temps d'enseignement au primaire (mesure 30260) totalement transférable pour les années scolaires subséquentes, contrairement à ce qui est précisé au projet de règles budgétaires sur le transport.
- La Fédération demande au Ministère de considérer les journées d'appropriation du nouveau curriculum pour les équipes enseignantes en formation générale des adultes comme des journées pédagogiques pour la déclaration des élèves.

- La Fédération rappelle au Ministère que la mesure concernant les attestations d'études professionnelles (AEP) vise à rendre ces nouveaux programmes accessibles au plus grand nombre d'élèves autres que ceux d'Emploi-Québec et souligne au Ministère que cette mesure doit être gérée par les commissions scolaires en concertation avec Emploi-Québec lorsque certaines cohortes peuvent faire l'objet d'un financement mixte, et non par le biais des tables interordres auxquelles participent le collégial.
- La Fédération demande au Ministère que l'allocation de 2 millions de dollars pour le financement de la Société de formation à distance des commissions scolaires soit récurrente au lieu d'être négociée aux trois ans et que les élèves à temps complet soient financés à 100 pour cent au lieu de 80 pour cent pour leur offrir du soutien à la réussite (tutorat et soutien administratif).
- La Fédération demande au Ministère de retirer du projet de règles budgétaires 2007-2008 le nouvel ajustement pour les opérations de contrôle du cadre normatif.
- La Fédération demande au Ministère de respecter l'entente intervenue entre les commissions scolaires de l'île de Montréal pour le financement des activités internes du Comité de gestion de la taxe scolaire sur l'île de Montréal en leur laissant la même autonomie pour 2007-2008.

- La Fédération demande au Ministère d'appliquer le taux d'intérêt courant pour établir l'allocation pour compenser les commissions scolaires pour le report de trois mois d'une partie du compte de taxe scolaire.
- La Fédération demande au MELS de financer le coût additionnel pour la vérification des antécédents judiciaires du personnel des commissions scolaires en raison de l'application de l'entente-cadre intervenue avec le ministère de la Sécurité publique.
- La Fédération demande au Ministère d'ajouter les ressources pour l'embauche du personnel requis pour l'animation, la gestion et l'organisation des bibliothèques, et ce, dans le respect des choix locaux.
- La Fédération demande au Ministère de revoir en profondeur le financement des différentes sources d'énergie.
- La Fédération demande un pacte fiscal renouvelable aux cinq ans entre le gouvernement et les commissions scolaires.
- La Fédération demande au Ministère de faire connaître dès que possible les mesures prévues au plan quinquennal d'investissements de 30 milliards de dollars pour rénover et développer notamment les établissements d'enseignement.
- La Fédération demande au Ministère d'ajouter les ressources pour l'embauche du personnel requis compte tenu du volume de projets d'investissements à traiter dans les commissions scolaires.

- La Fédération demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'intervenir publiquement afin de faire appel au sens commun des entrepreneurs pour que les contribuables québécois puissent profiter à juste prix des investissements importants du gouvernement.
- La Fédération demande que la mesure pour la modernisation des équipements informatiques des commissions scolaires soit annoncée au plus tôt.
- La Fédération demande au MELS que la mesure 50670 des règles budgétaires 2006-2007 soit reconduite pour compenser plusieurs commissions scolaires qui avaient pris l'initiative de réseauter leurs écoles en utilisant la fibre optique lorsque la technologie était disponible, et ce, avant la mise en place d'un programme gouvernemental.
- La Fédération demande au Ministère d'attendre la révision des normes comptables annoncée par le gouvernement pour 2008-2009 avant d'apporter des changements pour limiter la transférabilité des allocations de base et supplémentaires à l'année suivante.